Nations Unies S/2019/485



Distr. générale 12 juin 2019 Français Original : anglais

Lettre datée du 10 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans sa résolution 2452 (2019), le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire un point sur la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), dans un délai de cinq mois à compter de la date de l'adoption de ladite résolution. La mission politique spéciale établie conformément au paragraphe 1 de ladite résolution est chargée de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoit l'Accord de Stockholm (voir S/2018/1134), pendant une période initiale de six mois à compter du 16 janvier 2019.

Le Conseil de sécurité a également décidé que, pour aider les parties à s'acquitter des engagements qu'elles ont pris dans l'Accord sur Hodeïda, la Mission serait chargée du mandat suivant :

- a) Diriger le Comité de coordination du redéploiement et assurer son fonctionnement, avec l'assistance d'un secrétariat composé de personnel des Nations Unies, en vue de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage;
- b) Surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu dans la province de Hodeïda et le redéploiement mutuel des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa;
- c) Collaborer avec les parties pour que la sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa soit assurée par les forces de sécurité locales, dans le respect de la loi yéménite ;
- d) Faciliter et coordonner l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda.

Six mois après l'Accord de Stockholm conclu sous les auspices de l'ONU entre le Gouvernement yéménite et le mouvement houthiste, et cinq mois après l'adoption de la résolution 2452 (2019), la situation à Hodeïda demeure au centre des préoccupations au Yémen.

Établissement du Comité de coordination du redéploiement

Comme indiqué dans mon rapport daté du 28 décembre 2018 sur l'état de l'application de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité (S/2018/1173), l'Organisation a collaboré avec les parties en vue de l'établissement du Comité de coordination du redéploiement envisagé dans la résolution. Ce mécanisme regroupe les représentants désignés par chaque partie, accompagnés de leur personnel, sous la direction du chef de la Mission en sa qualité de Président du Comité. En se fondant





sur les premiers travaux du groupe de reconnaissance¹ établi à la demande du Conseil, la Mission a déployé des efforts considérables pour établir un climat de confiance et des relations entre les parties, afin de permettre au Comité de remplir avec efficacité son rôle de mécanisme de consultation et de désescalade. Depuis la fin du mois de décembre 2018, l'Organisation est ainsi parvenue à convoquer quatre réunions conjointes du Comité afin d'étudier et d'arrêter les modalités de contrôle du cessez-le-feu, du redéploiement mutuel des forces et de la composition des forces de sécurité locales. Dans le même temps, la Mission a continué de surveiller le respect, par les parties, de l'Accord sur Hodeïda, d'apporter un appui politique et opérationnel au Comité et à son Président, et de leur fournir des services de médiation.

Il s'est avéré difficile de parvenir à un consensus sur tous les aspects des activités à mener, et les délais initialement prévus dans l'Accord sur Hodeïda n'ont pas pu être tenus. Les parties yéménites ont toutefois admis que ces délais étaient ambitieux et sont convenues de les modifier, en coordination avec l'ONU. Les deux parties ont réaffirmé à maintes reprises leur volonté de mettre en œuvre les dispositions de cet instrument.

Depuis l'établissement de la Mission, le Comité a tenu deux réunions conjointes, la première du 3 au 6 février 2019², et la deuxième les 16 et 17 février 2019³, et son Président a participé à des consultations bilatérales approfondies avec les parties pour arrêter les modalités du redéploiement et de la composition des forces de sécurité locales chargées de garantir la sécurité de la ville et des trois ports une fois le déploiement terminé. Finalement, à l'issue de ces activités, les parties se sont mises d'accord sur les modalités de la première phase du redéploiement des forces des trois ports de la mer Rouge et de quartiers cruciaux de la ville où se trouvent des installations humanitaires. Le 21 mars 2019, dans le cadre des négociations de ces modalités, la Mission a présenté aux parties un concept d'opérations détaillé pour la première phase, qui a finalement été adopté, le 14 avril 2019.

Par la suite, les deux parties étant d'avis qu'il ne devrait pas y avoir d'intervalle entre la première et la deuxième phases, la Mission a œuvré à l'élaboration d'une proposition concernant la deuxième phase devant aboutir à la démilitarisation de la ville de Hodeïda. Le 21 avril 2019, elle a transmis aux parties un premier projet de concept d'opération détaillé pour la deuxième phase ; des consultations sont en cours pour y mettre la dernière main. Par ailleurs, la question de la composition des forces de sécurité locales occupe une place particulièrement importante dans les négociations concernant la deuxième phase. Étant donné que cet aspect touche à des problèmes politiques plus larges, c'est mon Envoyé spécial pour le Yémen qui se charge de faciliter les négociations entre les parties afin de parvenir à un accord sur cette question en suspens, lequel sera ensuite mis en œuvre par l'intermédiaire du Comité, avec l'appui de la Mission.

Aux fins de la tenue de réunions conjointes du Comité et de réunions bilatérales avec le Gouvernement yéménite, les représentants du Comité ont demandé à la Mission de diriger des opérations complexes de franchissement de lignes de front, qui ont été facilitées par les deux parties. Malheureusement, à diverses reprises, des difficultés, réelles ou présumées, ont émaillé ces opérations, auxquelles les houthistes

2/8 19-09592

Voir mes rapports sur l'état de l'application de la résolution 2451 (2018) du Conseil de sécurité pour la période allant du 21 au 28 décembre 2018 (S/2018/1173) et pour celle allant du 29 décembre 2018 au 4 janvier 2019 (S/2019/11), dans lesquels il est rendu compte des réunions conjointes du Comité tenues les 26 et 27 décembre 2018 et du 1er au 3 janvier 2019.

² Voir www.un.org/sg/en/content/sg/note-correspondents/2019-02-07/note-correspondents-meeting-of-the-redeployment-coordination-committee.

³ Voir www.un.org/sg/en/content/sg/note-correspondents/2019-02-17/meeting-of-the-redeployment-coordination-committee.

ont fini par mettre un terme. La suspension de ces dernières a conduit le Président du Comité à poursuivre ses consultations bilatérales avec les parties et à quitter Hodeïda, soit pour Aden, soit pour Riyad, afin de participer aux réunions organisées avec les représentants du Gouvernement yéménite membres du Comité. Il n'a cependant pas cessé de plaider en faveur d'une reprise des réunions conjointes.

Déploiement et opérations de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda

À l'issue de l'adoption de la résolution 2452 (2019), l'Organisation a œuvré activement à l'établissement et au maintien de la Mission. Dans ce contexte, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a collaboré étroitement avec le Département de l'appui opérationnel, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Yémen et l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen. Cette collaboration visait à donner à la Mission les moyens de renforcer les capacités de ses composantes (Opérations, Appui et Sécurité) dans la ville de Hodeïda d'une manière sûre et sécurisée, tout en mettant à profit la complémentarité de ses activités avec celles menées par d'autres éléments de la présence de l'ONU dans le pays.

Cependant, le démarrage de la Mission ne s'est pas déroulé sans encombre. La nature complexe, difficile et changeante de l'environnement à Hodeïda a posé des problèmes administratifs, logistiques, opérationnels et sécuritaires, obligeant la Mission à adopter une stratégie souple, dynamique et souvent novatrice dans le cadre de ses activités.

La Mission a bénéficié du soutien du Bureau de l'Envoyé spécial et d'autres partenaires de l'ONU, y compris d'autres missions, afin de tirer le meilleur parti des installations, du personnel et du matériel mis à sa disposition pour élaborer, mettre en œuvre et gérer les activités qui lui ont été confiées.

La Mission vient juste d'atteindre sa capacité opérationnelle initiale lui permettant de s'acquitter de son mandat. Ce résultat coïncide avec les lenteurs qui ont marqué les débuts de la mise en œuvre par les parties de l'Accord sur Hodeïda.

Le succès de la Mission continue de dépendre de la collaboration des parties, qui doit être totale pour assurer la rapidité de son déploiement et le maintien de ses opérations, notamment en attendant que ses effectifs soient suffisamment pourvus et que les ressources d'appui qui leur sont liées soient disponibles. À cet égard, l'Organisation s'est heurtée à d'importantes difficultés lors des négociations menées avec les autorités de facto à Sanaa à propos de questions administratives et bureaucratiques à régler pour permettre un tel déploiement. La plupart des problèmes ont été résolus au cas par cas, mais ces contraintes opérationnelles ont fait perdre un temps précieux à la Mission. L'Organisation s'efforce, par tous les moyens possibles, de surmonter systématiquement les difficultés rencontrées, en particulier lorsqu'elles sont liées à l'octroi d'autorisations administratives (notamment en matière de visas, permis de résidence ou dédouanement d'équipements stratégiques), et ce pour assurer l'arrivée en temps voulu du personnel et la mise à disposition de la Mission des capacités de sécurité et d'appui nécessaires à son fonctionnement.

La disponibilité immédiate de capacités est déterminante pour la poursuite du succès de la Mission qui doit être suffisamment dotée, notamment en personnel, pour appuyer et exécuter ses fonctions permanentes essentielles et ainsi diriger et soutenir les activités du Comité; réaliser les tâches de planification, de suivi et d'établissement de rapports; ainsi qu'assumer les fonctions de coordination et de cohérence. Soulignant la nécessité de procéder immédiatement à un déploiement pour que ces fonctions essentielles soient assurées, l'Organisation a mobilisé des

19-09592 **3/8**

militaires, des policiers et du personnel civil travaillant au Siège. Elle a également déployé temporairement du personnel et du matériel issus d'autres missions, avec l'autorisation des États Membres qui y contribuent. Ces membres du personnel, dont certains sont toujours sur place, ont permis à la Mission de se doter d'une capacité minimale et de la maintenir parallèlement à la poursuite de la constitution d'effectifs militaires et de police propres à la Mission et qui sont à présent de plus en plus nombreux à renforcer ses rangs.

En raison de la nature des tâches prescrites, des conditions opérationnelles difficiles régnant à Hodeïda même et de la nécessité de disposer de capacités de secours sûres et durables, tout un éventail de moyens et de ressources a également été mis en place pour garantir la sécurité des opérations, en particulier pendant les premières phases du déploiement.

Il s'agit notamment de fournir des capacités et des moyens adaptés en matière d'évacuation sanitaire primaire et de soins médicaux (une manière d'accroître les ressources de l'équipe de pays des Nations Unies déjà présentes à Hodeïda et déjà disponibles dans l'ensemble du Yémen), de bureaux et de logements suffisamment résistants, de capacités en matière de transports aériens et terrestres, d'un équipement de protection individuelle adapté, de moyens de communication efficaces, et du personnel requis.

Actuellement, la Mission mène ses activités depuis un navire amarré en toute sécurité au port de Hodeïda, en attendant que les installations terrestres soient mises aux normes de sécurité. Toutes les activités de patrouille et d'appui sont menées dans des véhicules blindés équipés de trousses de premiers secours et un personnel qualifié se trouve à bord de chaque convoi. L'Agent habilité de l'ONU pour les questions de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité planifie et coordonne toutes les activités, selon qu'il convient, en collaboration avec les autorités compétentes de chaque partie pour mettre en œuvre, s'il y a lieu, des mesures appropriées visant à garantir la sécurité de proximité et la désescalade du conflit. Le fonctionnement efficace et sûr de la Mission est une priorité essentielle pour l'Organisation, et, ce qui est plus important, pour le peuple yéménite, qui entrevoit la Mission comme une lueur d'espoir sur la voie d'une paix au sens large dans le pays.

Situation actuelle

Depuis son entrée en vigueur le 18 décembre 2018, le cessez-le-feu se poursuit dans la province de Hodeïda, dans la mesure où aucune des deux parties ne semble avoir entrepris d'une offensive majeure pour s'emparer d'un nouveau territoire. Toutefois, certains affrontements continuent de se produire dans les principales zones de tension (notamment dans les districts de Hali, de Doureïhimi, de Heïs et de Touheïta), en particulier sous la forme de tirs indirects et de tirs isolés, donnant souvent lieu à des représailles entre les parties. Des échanges de tirs directs et indirects ont également été signalés dans la ville de Hodeïda, dans les quartiers critiques situés sur la ligne de front, à savoir le quartier de Chaab (anciennement Saleh) et le quartier dit du « 7 juillet », tous deux dans le district de Hali, ainsi que dans les environs de l'aéroport (dans le district de Haouak). Malgré ces difficultés, la présence de la Mission (notamment au moyen de patrouilles de surveillance et de présence dans la ville de Hodeïda et dans les ports) a manifestement toujours un effet modérateur et apaisant, et on estime que le rôle actif d'interlocuteur que joue la MINUAAH permet d'éviter une escalade du conflit. On a d'ailleurs constaté, depuis la création de la Mission, un recul général de la violence, une baisse du nombre de victimes civiles signalées, un nombre croissant de rapatriés et une augmentation de l'activité économique à Hodeïda.

4/8

Après plusieurs mois d'impasse, la Mission a amorcé début mai les opérations de redéploiement, en commençant par évacuer les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa, grâce à une initiative antérieure du mouvement houthiste.

L'objectif était d'aider l'ONU à jouer un rôle de premier plan en soutenant la Yemen Red Sea Ports Corporation dans son travail de gestion des ports, et de renforcer le rôle de surveillance du Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Accord sur Hodeïda. La mise en œuvre intégrale de cet accord sera essentielle pour garantir un accès humanitaire efficace au Yémen, où des millions de personnes ont encore besoin d'une assistance vitale, sachant que la grande majorité d'entre elles transitent par Hodeïda.

Pour ce qui est des activités opérationnelles sur le terrain, du 11 au 14 mai 2019, les forces militaires houthistes ont quitté les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa. Leurs mouvements ont été surveillés par la MINUAAH, conformément aux dispositions de l'Accord sur Hodeïda, et la Mission continue de contrôler régulièrement les ports et les environs, secondée en cela par des éléments du Centre exécutif yéménite de lutte antimines, qui sont chargés de répondre aux préoccupations relatives aux mines et restes explosifs de guerre. Ce redéploiement est important étant donné qu'il constitue la première étape pratique sur le terrain et s'inscrit dans le cadre des opérations de redéploiement dont les deux parties yéménites sont convenues dans le concept des opérations de la première phase, qu'elles continuent de vouloir respecter.

En outre, dans le cadre de son mandat, la MINUAAH a assuré la liaison entre les intervenants humanitaires et les dirigeants militaires des parties à Hodeïda pour appuyer la planification, la coordination et la conduite des opérations humanitaires. Par exemple, le 26 février 2019, la Mission a aidé une équipe humanitaire pluri-institutions à franchir une ligne de front (en travaillant en coordination avec les deux parties, qui ont procédé au déminage du terrain et au retrait des obstacles rencontrés) pour atteindre les Red Sea Mills, où étaient stockées 51 000 tonnes métriques de céréales, c'est-à-dire de quoi nourrir suffisamment plus de 3,7 millions de personnes pendant un mois. C'était la première fois depuis septembre 2018 que l'ONU avait accès à cette installation humanitaire stratégique.

Dans toutes ces entreprises, l'étroite coopération entre le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et la MINUAAH a été indispensable pour assurer la cohérence et la coordination d'une étape opérationnelle et politique à l'autre et ce dans un environnement extrêmement complexe. L'ONU ne pourra guère aider les parties à progresser si le Bureau de l'Envoyé spécial et la Mission ne maintiennent pas une étroite coordination. L'Envoyé spécial et le Président du Comité de coordination du redéploiement continuent de travailler ensemble et avec les parties pour mener à bien les négociations afin de permettre la mise en œuvre intégrale des phases 1 et 2 de l'Accord sur Hodeïda, ainsi que pour résoudre la question des forces de sécurité locales. En effet, l'accord que les parties devront conclure sur ces forces jouera un rôle déterminant dans la mise en œuvre des deux phases. Sans un tel accord, il sera extrêmement difficile d'accomplir de nouveaux progrès.

Ces dernières semaines, les tensions et la méfiance entre les parties se sont accrues. Les parties se sont mutuellement accusées de vouloir se retirer de l'Accord sur Hodeïda et de saper les efforts menés par l'ONU pour parvenir à la paix, allant même jusqu'à affirmer que mon Envoyé spécial manquait d'objectivité.

Je tiens à rappeler que l'ONU, agissant conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et en toute impartialité, continuera de faire tout son possible pour aider les parties à honorer leurs engagements, tels qu'énoncés dans l'Accord. Le succès de cette entreprise exigera toutefois des parties qu'elles fassent preuve de

19-09592 5/8

bonne volonté et d'une attitude conciliante, afin de parvenir à un compromis raisonnable.

Perspectives

Les récentes tensions et le durcissement du ton observés dans la région du Golfe risquent d'avoir des répercussions sur le Yémen, aggravant et prolongeant ainsi la guerre civile. Or, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, la guerre ne peut être résolue que par le dialogue politique.

Les coûts humanitaires à payer si cette guerre, qui dure déjà depuis cinq ans, se prolonge sont trop élevés pour qu'on laisse voler en éclats les progrès fragiles obtenus grâce à l'Accord sur Hodeïda. Il est important de noter que le port de Hodeïda, qui est une voie d'approvisionnement vitale, est toujours ouvert et opérationnel, qu'il s'agisse d'importations humanitaires ou commerciales. Néanmoins, il faut absolument maintenir le consensus international et préserver l'unité du Conseil de sécurité afin d'empêcher qu'une bataille n'éclate pour la prise de la ville de Hodeïda et des trois ports de la mer Rouge.

La situation reste fragile et la mise en œuvre de l'Accord sur Hodeïda, quoique lente, est une épreuve décisive qui permettra de savoir si les parties sont prêtes à s'engager davantage et de manière pragmatique pour parvenir à une solution politique négociée et ainsi mettre fin au conflit. Il ne faut pas oublier que c'est à elles qu'incombe la responsabilité de mettre l'Accord en œuvre rapidement et intégralement. Leur volonté politique influera grandement sur les événements de la période à venir. C'est cette volonté qui permettra de progresser dans la mise en œuvre de l'Accord ou, au contraire, de retomber dans un conflit ouvert à Hodeïda et de sombrer dans une catastrophe humanitaire. L'Accord sur Hodeïda offre la latitude nécessaire pour prendre en compte les principales préoccupations des deux parties, mais exige pour ce faire qu'un compromis réaliste et pragmatique soit consenti dans ce cadre. Je compte sur la bonne volonté et sur l'esprit de conciliation des parties pour parvenir à un accord sur les questions en suspens dans un avenir proche, et sur leur engagement à poursuivre le dialogue, tant avec la Mission qu'entre elles. Le Président du Comité de coordination du redéploiement et la MINUAAH apporteront, quant à eux, leur contribution pour appuyer les parties et procéder à la mise en œuvre intégrale des phases 1 et 2.

Les récents événements ont prouvé qu'il fallait tempérer nos attentes collectives, même lorsqu'elles sont accompagnées des meilleures intentions. Si les parties concluent un accord sur les forces de sécurité locales et approuvent le concept des opérations de la deuxième phase, et que la mise en œuvre complète des phases 1 et 2 peut ainsi commencer, elles devront probablement s'engager à long terme à retirer tout élément militaire et, à plus long terme encore, à procéder au déminage et au retrait des restes explosifs de guerre.

Ces tâches complexes (qui exigent, dans ce dernier cas, le respect de normes internationalement reconnues) auront des résultats dont les effets perdureront nécessairement au-delà du temps nécessaire au redéploiement des forces militaires. Si chacune de ces étapes est engagée et suivie de manière concluante, les parties et le Conseil de sécurité ne pourront être que d'autant plus convaincus de la viabilité de l'Accord sur Hodeïda. Cette réussite sera également utile à l'élaboration d'une solution politique plus large – qui demeure le but ultime.

De ce fait, chacun devrait garder à l'esprit que les négociations qui ont été nécessaires pour en arriver à la situation actuelle ont été extrêmement contraignantes. L'action de l'ONU a été rendue encore plus difficile par les obstacles qu'il a fallu surmonter pour organiser des rencontres directes et en personne pour le Comité de

6/8 19-09592

coordination du redéploiement. De surcroît, ces activités ont dû être menées dans le contexte d'un conflit se déroulant en dehors de Hodeïda. L'ONU, en la matière, continuera de fournir sa part d'efforts.

Toutefois, la réussite de cette mission dépendra en définitive de la volonté des parties d'honorer leurs engagements politiques, tels qu'ils figurent dans l'Accord sur Hodeïda.

Observations

D'après l'évaluation de l'ONU, le mandat que le Conseil de sécurité a confié à la MINUAAH dans sa résolution 2452 (2019) reste réalisable et adapté à la situation sur le terrain. La composition et les aspects opérationnels de la Mission, qui ont été proposés dans l'annexe à ma lettre en date du 31 décembre 2018 adressée au Président du Conseil (S/2019/28), et qui ont été approuvés par le Conseil, sont également considérés comme toujours valables, mais ils exigent une grande marge de manœuvre dans leur application.

Concrètement, compte tenu du temps qu'il a fallu pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui, la Mission vient à peine de commencer l'exécution réelle de son mandat, car elle a dû consacrer beaucoup de temps à établir les conditions, accords et mécanismes nécessaires à cette exécution. Le calendrier de mise en œuvre de l'Accord sur Hodeïda ayant été allongé, la MINUAAH a dû adapter en conséquence ses activités et ses objectifs prévus. Dans l'intérêt du peuple yéménite, notre priorité à tous reste de réaliser des progrès le plus rapidement possible. Pourtant, l'expérience que nous avons acquise dans le monde en aidant à lancer la mise en œuvre d'accords de paix nous incite à faire preuve de patience et de courage pour mener cette mission à bien. Les progrès accomplis jusqu'à présent et le fait qu'aucun autre conflit ouvert n'ait éclaté nous donnent des raisons suffisantes d'espérer que les parties respecteront leurs engagements et que le tournant vers la paix, tant attendu, sera pris. Dans de telles conditions, les attentes à l'égard de la Mission sont toujours grandes. Malgré la lenteur des progrès enregistrés et les divers obstacles rencontrés, la MINUAAH s'est bien implantée, elle est opérationnelle et elle s'acquitte de son mandat.

Grâce à l'aide des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, la Mission prend de l'ampleur et peut ainsi déployer des observateurs supplémentaires. Les premiers mois qui ont suivi l'adoption de la résolution 2452 (2019) ont été mis à profit pour nouer des relations avec les parties, consolider les procédures et mécanismes essentiels, s'assurer que l'on disposait des moyens stratégiques nécessaires et permettre à la Mission de mieux se positionner pour faire face aux redéploiements lorsqu'ils se produisent.

La Mission s'attache à épauler le Conseil de coordination du redéploiement pour superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage, et à faciliter et coordonner l'appui apporté par l'ONU pour aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda. En outre, elle constitue un moyen fiable et efficace de prévenir les conflits à un point d'entrée stratégique pour l'aide humanitaire au Yémen ainsi qu'un arbitre impartial sur le terrain. Grâce à ces fonctions, la MINUAAH joue un rôle essentiel dans l'établissement des fondements d'une paix durable à Hodeïda, sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour fournir de plus vastes efforts et parvenir à un règlement politique négocié au Yémen.

Les conditions sur le terrain et les attentes suscitées en conséquence par l'ONU à Hodeïda sont susceptibles d'évoluer avec le temps. Peut-être est-ce l'occasion d'ajuster et de modifier la manière dont l'Organisation réagit. Étant entendu que le Conseil de sécurité souhaite proroger le mandat de la MINUAAH pour une nouvelle période de six mois, je propose qu'un autre examen de la Mission soit présenté au

19-09592 7/8

Conseil trois mois avant l'expiration de ce nouveau mandat, pour s'assurer que la configuration et les tâches de la Mission sont toujours adaptées, et que la MINUAAH peut donc répondre à l'évolution de la situation. D'ici là, l'ONU poursuivra son travail, par l'intermédiaire de la Mission et de mon Envoyé spécial, pour parvenir à un règlement politique négocié de l'ensemble du conflit au Yémen.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres

8/8 19-09592